

Règlement du Fast Hiking Annot Colle-Basse

Présentation

Le Fast Hiking (randonnée rapide) se distingue de la randonnée classique par un rythme de marche plus soutenu alternant parfois avec des pas de course. Il se pratique sur des sentiers balisés ou non avec le même équipement que la randonnée classique, avec un sac léger pour l'autonomie et le plus souvent avec l'aide de bâtons de marche. Le Fast Hiking se situe entre la randonnée et le trail. Le Fast Hiking Annot Colle-Basse (première édition) se déroulera le dimanche 15 octobre 2023 sur la commune d'Annot. Il s'effectuera sur un parcours chronométré de 10 kms (D+1000m) à réaliser en totale autonomie à allure libre et dans un temps maximum de **3 heures**.

Cet évènement sportif est organisé par La mairie d'Annot, Annot Rando affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée).

Conditions de participation

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci. Les concurrents participent librement et sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Article 1 – Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux licenciés FFRandonnée et non licenciés, hommes et femmes. Pour les moins de 18 ans à la date de la course : une autorisation signée d'un responsable légal (avec photocopie des pièces d'identité) est obligatoire. Les inscriptions ne sont possibles qu'à partir de 15 ans révolus à la date de la course.

Article 2 – Certificat médical

Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de non-contre-indication à « **la pratique du sport en compétition** » ou de « **la marche sportive en compétition** » daté de moins d'un an au jour de la compétition est obligatoire pour les personnes majeures. Au regard de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ce certificat médical est valable 3 ans s'il est accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé. Cas particulier pour les mineurs : les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur peuvent attester auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire de santé pour mineur donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Sport en compétition ou de la marche sportive en compétition datant de moins de six mois (décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

Article 3 – Inscriptions

Les droits d'inscription sont de : 15€ repas compris.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi soir 12 octobre 2023 à 23h59. Des inscriptions sur place pourront être ouvertes de 7h30 à 8h30, sous réserve de places disponibles.

L'accueil et la remise des dossards sur place à partir de 7h30.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Règlement officiel de la course de randonnée Fast Hiking : Annot Colle-Basse

Article 4 – Participants mineurs

Les participants mineurs doivent remettre à l'organisation lors de leur inscription une autorisation parentale signée et datée de participation.

Article 5 – Horaire de l'épreuve

Un briefing concurrent obligatoire est prévu à 8h45 sur l'aire de départ. Le départ collectif est à 9h.

Les modalités d'organisation peuvent à tout moment être revues par l'organisateur et communiquées sur le site internet sportips.fr.

Article 6 – Assurances

Les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès d'une assurance à la FFRandonnée.

Individuelle Accident : Les licenciés FFRandonnée bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Règlement sportif

Article 7 – Bâtons

Tous les types de bâtons sont autorisés.

Article 8 – Matériel nécessaire

Afin d'être dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement, ni balisage spécifique ne seront présents sur la totalité du parcours. Par conséquent, tous les participants seront en totale autonomie et devront avoir avec eux un sac à dos comportant, de l'eau en quantité suffisante et une réserve alimentaire adaptée à la nature et la durée de l'épreuve ; Un téléphone mobile en état de fonctionnement ; Une couverture de survie et un sifflet ; Un moyen d'orientation de type boussole, smartphone, GPS ; La carte IGN fournie par l'organisation ; Une trousse de premiers secours ; Un vêtement de protection en fonction de la météo (coupe-vent/polaire). Une carte type IGN indiquant le parcours à suivre sera fournie par l'organisation. De même, le chargement en amont de la trace GPX du parcours sur tout système de navigation est autorisé.

Article 9 – Respect de l'environnement et du règlement

Les concurrents s'engagent à rester sur les chemins et sentiers afin d'éviter le piétinement des espèces, ne pas prendre de raccourcis et de respecter les espaces fragiles ou privés (champs cultivés, propriétés privées). L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble des règles définissent les conditions de la pratique du Fast hiking. Les règles sont ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elles sont en évolution permanente car le sport est création. Elles tiennent compte d'une morale qui fait que le sport est culture humaniste à part entière. Il faut respecter ce règlement.

Article 10 – Dossards

Les participants doivent porter le dossard fourni par l'organisateur visiblement pendant la totalité de l'épreuve. Le dossard doit être porté devant.

Article 11 – Chronométrage : Le chronométrage sera assuré Sportips.

Article 12 – Classements et Récompenses

Un unique classement aura lieu aux 3 premiers par catégories de sexe : Femmes et Hommes. L'horaire de la remise des prix est fixée à 12h30 (Gîte de Roncharel).

Article 13 – Publication des résultats : Les résultats seront publiés à 12h30 au gîte de Roncharel.

Règlement officiel de la course de randonnée Fast Hiking : Annot Colle-Basse

Article 14 - Sécurité

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. En cas d'intervention sur une personne blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps compensé sera attribué au concurrent ayant porté secours.

Article 15 - Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié pour : Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ; Non-respect des consignes de courses ; Parcours non effectué en totalité ; Transfert de dossard à un autre coureur ; Assistance de quelque nature que ce soit par une aide extérieure. Aucun suiveur n'est accepté ; Non-respect de l'environnement : abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire. Les concurrents ou les organisateurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour consigne de porter réclamation auprès du jury qui sera constitué pour l'épreuve afin de lui permettre d'instruire de façon contradictoire les faits rapportés. Après instruction, le jury appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement. Les autres infractions aux règles de course ou au bon sens seront susceptibles de donner lieu à une disqualification également.

Article 16 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à l'épreuve. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription.

Article 17 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnité versée à ce titre. Une compensation sera néanmoins proposée.

Article 18 - Droit d'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Les informations recueillies via le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour le bon déroulement de l'organisation de l'épreuve. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 19 – Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses. Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

A Annot,

Le 25/08/2023

Jean FENOUIL
Premier adjoint



PRÉSIDENT
ANNOT RANDO